



Paris, le 24 avril 2010

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales (n° 2280)

CD 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales

Présenté par Mme Fabienne Labrette-Ménager

*Et par Christine MARIN, Béatrice PAVY, Dominique CAILLAUD, Bernard DEPIERRE,
Lionnel LUCA, Dominique LE MENER*

Article 37

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le mandat de président ou de vice-président d'une métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes ou tout autre établissement public de coopération intercommunale complétera la liste des mandats soumis aux règles de non cumul des mandats électoraux et des fonctions électives visée aux articles L. 46-1 et L. O. 141 du code électoral. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les responsabilités de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale exigent de plus en plus de disponibilités et cette situation justifie pleinement que ces responsabilités ne soient plus considérées comme une simple « fonction » mais, comme un mandat électoral, complétant la liste des mandats soumis aux règles de non cumul.